



RÉGION ACADÉMIQUE  
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE  
MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

**Le Recteur,  
Chancelier des Universités**

Téléphone  
01 57 02 62 59  
Télécopie  
01 57 02 62 50

Mél  
cc.recteur@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco  
94010 Créteil cedex  
www.ac-creteil.fr

Créteil, le 3 septembre 2019

Le Recteur de l'Académie de Créteil

à

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de  
l'Éducation nationale du premier degré

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école

S/c de Mesdames et Monsieur les inspecteurs  
d'académie, directeurs des services académiques de  
l'Éducation nationale de la Seine-et-Marne, de la  
Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne

## TRÈS SIGNALÉ

### Circulaire n° 2019-074

**Objet : sécurité – rappel des consignes nationales et académiques**

#### Textes de référence :

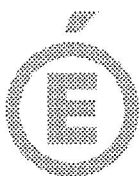
- Circulaire n° 2015-205 du 25 novembre 2015 relative au Plan Particulier de mise en sûreté face aux risques majeurs (PPMS)
- Instruction du 12 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires

L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau VIGIPIRATE « sécurité renforcée-risque attentat ». Dans un contexte de menace terroriste qui demeure à un niveau élevé, cette posture VIGIPIRATE insiste sur le maintien des recommandations à l'usage des établissements recevant du public et affiche la volonté interministérielle de déployer une culture de la sécurité au sein des écoles et des établissements scolaires, pour se préparer, alerter, secourir et savoir réagir afin de pouvoir faire face à la menace.

#### 1) Le dispositif Vigipirate « sécurité renforcée – risque attentat »

Les consignes suivantes restent applicables dans le cadre du dispositif VIGIPIRATE « sécurité renforcée – risque attentat » :

- Affichage impératif du logo VIGIPIRATE « sécurité renforcée – risque attentat » à l'entrée des écoles et des établissements scolaires
- Accueil par un adulte à l'entrée de l'école ou de l'établissement scolaire
- Contrôle visuel des sacs dans le cadre de la législation en vigueur
- Vérification systématique de l'identité des personnes extérieures à l'école ou à l'établissement
- Interdiction de stationnement devant les écoles et les établissements
- Éviter les attroupements devant l'école ou les établissements
- Signalement de tout comportement ou objet suspect.



De façon générale, les écoles et les établissements doivent rester accessibles aux parents d'élèves. Les mesures de sécurité prises ne doivent pas empêcher le dialogue essentiel entre les familles et les équipes éducatives.

## **2) La prévention des risques et la préparation des écoles et des établissements scolaires**

2 Conformément à l'instruction du 12 avril 2017, il est impératif de procéder à la mise à jour de la sécurisation des espaces vulnérables des écoles et des établissements scolaires en lien avec les collectivités territoriales et de procéder à la révision des diagnostics de sécurité des établissements scolaires. Avec les PPMS et les plans des bâtiments, ceux-ci doivent être envoyés systématiquement, au format numérique, à la DSDEN de rattachement avant le 18 octobre 2019.

Au-delà des réunions de rentrée, les mesures de sécurité doivent être présentées aux parents et à la communauté éducative et régulièrement rappelées pour préparer l'ensemble de la communauté éducative à faire face. L'évolution de la menace impose une obligation de vigilance renforcée et les exercices réalisés au cours de l'année scolaire doivent être conçus comme des outils d'éducation à la vigilance.

### **3) Les exercices**

Deux exercices sont obligatoires au cours de l'année scolaire 2019-2020 :

- Deux exercices « incendie » dont un avant la fin du mois de septembre.
- Afin de se conformer au calendrier national, un exercice de mise en sûreté (PPMS) qui portera sur le thème de l'intrusion-attentat et sera obligatoirement organisé avant le **18 octobre 2019**.

De plus, un exercice de mise en sûreté (PPMS) qui répondra aux problématiques locales (inondation, risque chimique, etc.) sera obligatoirement organisé au deuxième semestre de l'année scolaire 2019-2020.

Pour l'ensemble des exercices, un travail en amont avec les partenaires locaux (police, gendarmerie, pompiers, mairie) est à réaliser.

Pour l'exercice « intrusion-attentat », l'autorité académique fournira un document de déploiement qui regroupera :

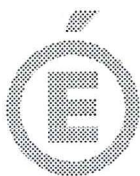
- Le scénario par niveau (1<sup>er</sup> degré, 2<sup>nd</sup> degré)
- La notice de mise en œuvre au niveau local (les contacts à prendre en amont de l'exercice, la préparation avec la communauté éducative et les parents d'élèves, les invariants, les points d'aménagement et de déclinaison, etc.)
- Un modèle de fiche de retour d'expérience et une fiche d'information pour remplir un questionnaire académique en ligne.

Ces éléments travaillés au niveau interministériel avec les préfetures de département et les forces de l'ordre seront diffusés aux directeurs d'école et aux chefs d'établissement le 13 septembre 2019.

Les référents sûreté départementaux et les équipes mobiles de sécurité accompagneront le déploiement de l'exercice intrusion-attentat. **Il est important d'indiquer aux autorités académiques la date prévisionnelle de l'exercice** (IEN 1<sup>er</sup> degré et proviseur vie scolaire-référent sécurité départemental).

### **4) Les référents sûreté départementaux**

Un référent sûreté a été désigné dans chaque département dont les missions sont de s'assurer de l'efficacité des mesures de sécurité et d'accompagner les écoles et les établissements scolaires. Ils concourent à la mise en œuvre des exercices et conseillent les directeurs d'école, les inspecteurs de l'Éducation nationale et les chefs d'établissement :



3

- Seine-et-Marne : Richard GREEN, PVS
- Seine-Saint-Denis : Frédéric BROUZES, PVS
- Val-de-Marne : Sandra MEUNIER, PVS.

#### **5) Les procédures d'alerte dans l'académie**

Seules les procédures d'alerte suivantes doivent être utilisées dans l'académie de Créteil :

- En cas d'incident : police 17 et/ou pompiers 18 puis Régis ASTRUC, IA-IPR EVS, responsable des EMS au **06 33 89 14 67**
- En cas de crise majeure : police 17 et/ou pompiers 18 puis numéro académique crise majeure 7j/7j et 24h/24h au **06 18 27 36 06**.

Les proviseurs vie scolaire départementaux, une fois l'alerte donnée, doivent être informés.

Le dispositif d'alerte SMS « contact d'urgence » est actif. En accédant à Aréna, vous devez vérifier les numéros des contacts d'urgence de l'école ou de l'établissement scolaire **avant le 13 septembre 2019**.

Un exercice académique d'alerte sera réalisé le 20 septembre 2019 entre 15h et 15h15.

Si vous ne recevez pas le SMS, vous pourrez remplir le formulaire à l'adresse suivante : <http://incidentSMS.ac-creteil.fr>

#### **6) Les mobilités nationales et internationales**

Toutes les mobilités doivent être déclarées auprès de l'autorité académique, quel que soit le type de mobilités :

- Mobilités sortantes d'élèves et de personnels et mobilités entrantes (accueil d'élèves étrangers, accueil de personnels étrangers, accueil de délégations étrangères),
- Mobilités du premier degré, du second degré ou de l'enseignement supérieur (BTS et CPGE),
- Mobilités collectives (voyages scolaires, échanges scolaires) ou individuelles (stages, PFMP, séjour d'études, programmes Sauzay et Voltaire).

##### **Dans le premier degré :**

Toutes les mobilités entrantes et sortantes d'élèves et de personnels doivent être déclarées auprès des DSDEN :

- Seine-et-Marne : [ce.77divel@ac-creteil.fr](mailto:ce.77divel@ac-creteil.fr)
- Seine-Saint-Denis : [ce.93divel-ecoles@ac-creteil.fr](mailto:ce.93divel-ecoles@ac-creteil.fr)
- Val-de-Marne : [ce.94desec1@ac-creteil.fr](mailto:ce.94desec1@ac-creteil.fr) (pour les mobilités d'élèves) avec copie à [ce.94sg@ac-creteil.fr](mailto:ce.94sg@ac-creteil.fr), [ce.94ia@ac-creteil.fr](mailto:ce.94ia@ac-creteil.fr) (pour les mobilités de personnels) avec copie à [ce.94sg@ac-creteil.fr](mailto:ce.94sg@ac-creteil.fr)

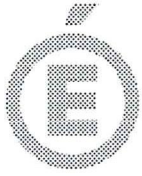
##### **Dans le second degré et l'enseignement supérieur (BTS et CPGE) :**

Toutes les mobilités entrantes et sortantes d'élèves et de leurs accompagnateurs doivent être déclarées via l'application « Sorties Pédagogiques » placée sur le portail Aréna. Toutes les autres mobilités entrantes et sortantes de personnels (n'accompagnant pas d'élèves) doivent être déclarées à [ce.dareic@ac-creteil.fr](mailto:ce.dareic@ac-creteil.fr).

Le cabinet du recteur et le cabinet des DASEN doivent être informés des mobilités entrantes de personnalités étrangères.

Sont en outre obligatoires pour toute mobilité sortante à l'étranger (élèves et personnels), les procédures suivantes :

- Inscription sur le site Ariane du ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (MEAE), y compris pour les voyages à l'intérieur de l'Union Européenne.



- Consultation des fiches Conseils aux Voyageurs sur le site France Diplomatie – MEAE.

Les mobilités d'élèves et de personnels sont interdites dans les zones « formellement déconseillées » et les « zones déconseillées sauf raison impérative » répertoriées par le MEAE. En cas de projet de mobilité dans une zone à « vigilance renforcée », il est demandé d'informer la DAREIC ([ce.dareic@ac-creteil.fr](mailto:ce.dareic@ac-creteil.fr)) le plus en amont possible du projet, pour avis et conseils éventuels.

Pour les mobilités à destination des Etats-Unis, il est obligatoire de déclarer son voyage auprès de l'ambassade de France en écrivant à [mathieu.ausseil@diplomatie.gouv.fr](mailto:mathieu.ausseil@diplomatie.gouv.fr) et à [bruno.eldin@diplomatie.gouv.fr](mailto:bruno.eldin@diplomatie.gouv.fr).

## **7) La formation**

### **7-1) La formation aux premiers secours et aux risques majeurs**

Vous devez développer la formation à la prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) et la sensibilisation aux gestes qui sauvent (GQS).

La formation PSC1 doit concerner 70% des élèves de 3<sup>ème</sup> d'ici la fin de l'année scolaire 2019-2020. Les autres élèves de 3<sup>ème</sup> recevront une sensibilisation aux gestes qui sauvent.

#### **7-1-1) La formation PSC1**

La formation PSC1 dure 7 heures au minimum, conformément aux référentiels technique et pédagogique.

Les chefs d'établissement mobiliseront les formateurs PSC mais aussi les formateurs SST qui peuvent dorénavant délivrer les certificats PSC1.

Si les chefs d'établissement n'ont pas de formateurs dans leurs établissements, ils pourront adresser un message à la correspondante académique [beatrice.bouchet@ac-creteil.fr](mailto:beatrice.bouchet@ac-creteil.fr) pour diffusion de la demande aux formateurs par secteur géographique.

#### **7-1-2) La sensibilisation aux gestes qui sauvent**

La sensibilisation aux gestes qui sauvent dure 2 heures minimum conformément aux référentiels technique et pédagogique.

Cette formation est assurée par des formateurs PSC ou SST.

Les personnes majeures détentrices du certificat PSC1 ayant été formées par l'Éducation nationale depuis moins de trois ans sont habilitées à sensibiliser aux gestes qui sauvent après avoir bénéficié d'une formation formateur GQS.

Tous les formateurs PSC et SST ou formateurs GQS auront accès à l'application GIPSCI pour délivrer les certificats PSC1 et attestations aux gestes qui sauvent.

### **7-2) La formation « gestion de crise et risque majeur »**

Les directeurs d'école et les chefs d'établissement veillent au quotidien à la sécurité des élèves et plus généralement des membres de la communauté éducative. Ils en sont les premiers responsables. A ce titre, la gestion de crise est devenue une compétence professionnelle des directeurs d'école et des chefs d'établissement. Afin d'accompagner le plus grand nombre de personnels d'encadrement sur ce volet, le ministère a développé un plan de formation nationale qui se décline également au niveau académique.

L'inscription à cette formation se fait auprès du responsable des EMS : [ce.ems@ac-creteil.fr](mailto:ce.ems@ac-creteil.fr).

Il vous sera alors proposé une modalité d'inscription nationale ou académique. Certains directeurs d'école ou chefs d'établissement exerçant dans des environnements



5

particulièrement exposés à la menace et à la violence se verront désignés pour suivre ces formations.

## 8) La sécurité informatique

Les systèmes d'information, depuis le poste de travail de l'utilisateur jusqu'aux informations stockées dans les bases de données en passant par les sites internet, sont des cibles fréquentes et privilégiées de cyber-attaques et malveillances volontaires. Les impacts de ces cyber-attaques sont de plusieurs natures : atteinte à l'image de l'institution en défigurant les sites internet pour afficher de l'information publicitaire ou de la propagande, ralentissement ou paralysie de l'activité professionnelle en bloquant les serveurs par déni de service, vol ou cryptage de données.

Ainsi, l'accès à nos applications et données est très sécurisé, l'hébergement de nos sites internet institutionnels répond à des conditions techniques strictes et rigoureuses, les fichiers et les mails sont protégés par des dispositifs anti-virus.

Cependant, l'ensemble de ces dispositifs techniques n'est pas toujours suffisant et doit parfois s'adapter a posteriori à l'inventivité des attaquants qui misent aussi sur l'imprudence ou le manque de sensibilisation des usagers. La sécurité des systèmes d'information étant avant tout liée au facteur humain, il convient de prendre en compte le système d'information dans sa globalité et non pas uniquement dans ses aspects techniques.

La Direction des Systèmes d'Information de l'académie, en plus de sa mission de sécurisation technique du système d'information, mènera une campagne de communication et de sensibilisation des usagers à partir des recommandations publiées par l'ANSSI (Agence Nationale pour la Sécurité des Systèmes d'Information). Ces communications porteront sur les bonnes pratiques dans l'utilisation de la messagerie, les mots de passe, les sauvegardes, la protection de ses données lors de déplacements.

D'ores et déjà, la Direction des Systèmes d'Information de l'académie relève plusieurs attaques récentes via des courriels avec pièce jointe. L'ouverture de celle-ci entraîne l'effacement complet des fichiers de l'ordinateur et se diffuse de manière virale dans les réseaux informatiques. La plus grande vigilance doit être de mise dans les semaines à venir.

## 9) Les signalements

Les faits graves en établissement doivent impérativement être signalés.

### 9-1) L'application « Faits Etablissement »

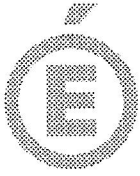
L'application « Faits Etablissement » permet la saisie des signalements de niveau 1, 2 et 3 et la remontée au niveau des IEN, DSDEN et rectorat des signalements de niveau 2 et 3. **L'identité des personnes impliquées dans le fait mentionné ne doit pas apparaître.**

La gravité des faits est ramenée à trois niveaux :

- Niveau 1 : fait préoccupant pour l'école ou l'EPL dont la connaissance n'est pas portée au niveau de la DSDEN et du rectorat
- Niveau 2 : fait grave qui nécessite une information à la DSDEN et au rectorat
- Niveau 3 : fait très grave qui peut avoir des répercussions, notamment médiatiques, au niveau départemental, académique ou national.

En fonction de la gravité de faits, la priorité sera donnée à une alerte par téléphone (PVS, EMS).

La saisie des faits dans l'application est accompagnée, pour certains cas, d'une fiche nominative de remontée d'incident majeur qui a été diffusée par les DSDEN en janvier 2018. Elle permettra l'identification des victimes et des auteurs présumés et la transmission par la DSDEN, après analyse, aux partenaires interministériels (parquets,



6

police, gendarmerie). Cette fiche doit être obligatoirement renseignée dans les cas suivants :

- Faits de niveau 3
- Suspicion de radicalisation
- Remise en cause des principes de laïcité et faits religieux
- Agression physique de personnels.

Lors de la transmission aux partenaires interministériels, vous joindrez à la fiche nominative de remontée d'incident majeur, l'extraction du fait inscrit dans l'application.

Chaque DSDEN se charge d'accompagner les chefs d'établissement, IEN de circonscription et directeurs d'école dans la mise en œuvre de l'application.

#### 9-2) Les atteintes aux principes de la laïcité

La laïcité est l'une des valeurs essentielles de la République. Elle porte le droit de penser et de croire ou ne pas croire librement. Préserver ce droit pour chaque élève demande de prémunir les écoles, les collèges et les lycées de toute emprise politique, religieuse ou idéologique.

Un dispositif a été mis en place pour assurer une bonne transmission du principe de laïcité et veiller à son respect. Dans chaque académie, une équipe « valeurs de la République » est chargée d'accompagner et d'aider les établissements – équipes et élèves – tant dans les situations de difficultés que dans l'élaboration de leurs projets éducatifs autour des valeurs.

En d'autres termes, l'équipe académique veille à la transmission des valeurs de la République dans les établissements, notamment au travers de la formation des enseignants.

Elle recueille aussi les signalements et accompagne les établissements dans l'élaboration des réponses pédagogiques et juridiques adaptées. Ainsi, il est particulièrement important de signaler les faits graves et les signaux faibles d'atteinte aux valeurs de la République.

L'équipe « valeurs de la République » peut être saisie grâce à l'adresse suivante : [ealaicite@ac-creteil.fr](mailto:ealaicite@ac-creteil.fr)

#### 9-3) Les suspicions de radicalisation

A l'image des atteintes aux valeurs de la République, il est important de poursuivre l'effort de signalement pour les suspicions de radicalisation. Les proviseurs vie scolaire département sont les référents départementaux.

Daniel AUVERLOT

#### Copie à :

- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation nationale du second degré
- Mesdames et Messieurs les Inspecteurs d'académie - inspecteurs pédagogiques régionaux
- Mesdames et Messieurs les conseillers techniques